

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni A la salle des fêtes de Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 20 juin 2023.

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_046 - ENVIRONNEMENT MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'article L.541-1 du Code de l'environnement prévoit que les collectivités progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025.

La tarification incitative consiste à lier le montant de la REOM à la quantité de déchets produits (volume ou poids). Si une part fixe appelée « abonnement » doit être payée par l'intégralité des usagers, la part variable évoluera en fonction de la production de déchets de chacun.

Facultative, la redevance incitative (RI) permettra de:

- Sensibiliser les usagers à la réduction globale des déchets dans leur ensemble ;
- Contribuer à une amélioration des performances de collecte séparée et de valorisation des déchets et ainsi réduire les quantités de déchets non triés envoyés en centre de stockage ou à l'incinération ;
- Contribuer à une maîtrise des coûts par l'amélioration et l'optimisation de la collecte des déchets.

Il s'agit avant tout d'un outil de prévention puisque la majorité des collectivités l'ayant mise en œuvre observe une baisse de 30 à 50 % de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée mais aussi une réduction de la quantité totale de déchets ménagers et assimilés pris en charge.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce mode de facturation, attendu par de nombreux usagers du Grand Charolais, en fonction du calendrier prévisionnel suivant :

- **2023** : Préfiguration du dispositif de RI (choix du mode de calcul - volume et levée) ;
- **Second semestre (S2) 2023** : Tests essais pratiques (télérelève de collecte, dispositifs pour habitat vertical et point de regroupement, remontées d'information avec les prestataires de collecte...)
- **2023-2024** : Prospective financière à court et moyen terme ;
- **2024** : Dotation complémentaire d'équipements de pré-collecte identifiés (pucés) ;
- **1^{er} semestre (S1) ou second semestre (S2) 2024** : Facturation à blanc ;
- **2025** : Mise en place de la REOM incitative ;

Il est également rappelé que la tarification incitative nécessite de lourds investissements techniques et technologiques dans le seul objectif de calculer la quantité de déchets produits par chaque usager. Considérant ces freins, l'ADEME propose un soutien financier forfaitaire de 10 euros par habitant DGF auquel la Communauté de communes pourrait prétendre, ainsi que 55 % sur des investissements spécifiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-76 et suivants,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant l'intérêt public de proposer une tarification incitative de l'enlèvement des ordures ménagères des administrés du Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 juin 2023,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 15 juin 2023,

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Gilles PERRETTE, David BÊME, Patrice MAÏLY, Aurélie MANTOUE, Pascal LOPES DE LIMA, Louis ACCARY, André ACCARY, Nathalie COQUELIN, Richard PERRIER et Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

**A la majorité par 61 pour,
1 contre,
2 abstention(s),**

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives suivant le calendrier énoncé ci-dessus,**
- de solliciter toute demande de subvention auprès de l'ADEME pour la mise en place de la redevance incitative,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Pierre BERTHIER
Membres présents à la séance : 58	Votants : 64

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISSET à Thierry DESJOURS, Annie BOISSARD à Jean-Marc NESME, Anne-Thérèse BLANCHARD à Béatrice LECONTE, Cédric FRADET à Guillaume CHAUVEAU, Edith TERRIER à Aurore PERRIER, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Catherine CLERGUÉ, Daniel THERVILLE à Gérald GORDAT

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Julien GAGLIARDI, Gérard LALLEMENT, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Délégués ayant voté contre :

Richard PERRIER

Délégués s'étant abstenus :

Éric BOURDAIS, Laurent MANSON

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 26 juin 2023
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais